



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt deux décembre deux mil dix sept à dix huit heures trente minutes, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

25 conseillers étaient présents jusqu'à la question n°6 et 24 à partir de la question n° 7.

Madame Céline TONOT avait donné pouvoir à Monsieur José ALMEIDA,
Monsieur Franck LOUIS avait donné pouvoir à Madame Fabienne VION,
Madame Isabelle MORENO avait donné pouvoir à Madame Monique ISSAD,
Madame Marie-Line BONNOT avait donné pouvoir à Madame Béatrice SIMON à partir de la question n° 7,
Madame Florence BIZOT était absente.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance et propose Madame Hélène MARTEEL aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 20 novembre 2017 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que chaque conseiller a sur table l'agenda 2018 qui sera distribué prochainement à tous les foyers longviciens.

1 – Ecoquartier des Pommerets – Cession de Terrains

Abordant l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la future construction de l'écoquartier des Pommerets de céder à la SNC Foncier Conseil les parcelles suivantes, le plan cadastral ayant été annexé à la convocation :

- AH 12 d'une superficie de 5 134 m²,
- AH 207 d'une superficie de 6 669 m²,
- AH 279 d'une superficie de 528 m²,
- AH 287 d'une superficie de 2 319 m²,
- AH 349 d'une superficie de 2 082 m²,
- AH 351 d'une superficie de 4 852 m²,
- AH 353 d'une superficie de 18 549 m²,
- AH 355 d'une superficie de 697 m²,
- AH 357 d'une superficie de 2 250 m²,
- AH 359 d'une superficie de 2 529 m²,
- AH 323p d'une superficie de 112 m²,

soit une superficie totale de 45 721 m².

Cette cession serait effectuée au prix de 27 € HT par m², soit un total de 1 234 467 € HT, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques ayant estimé leur valeur vénale à 25 € par m² par avis en date du 23 mai 2017.

Hormis la parcelle AH 323p, ces terrains ont été rétrocédés à la Commune par Dijon Métropole qui les avait acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, pour le compte de la Ville.

Le Conseil Municipal doit donc l'autoriser à signer le compromis de vente, dont le projet a été annexé à la convocation, et à y apporter, le cas échéant, des modifications et précisions ne remettant pas en cause son économie générale et tout acte dans le cadre de dossier, notamment l'acte authentique de vente correspondant.

Il précise que dans le cadre de cette première tranche, 221 logements seront construits dont 150 collectifs. Il s'agit d'un projet important qui s'inscrit dans la continuité du premier écoquartier des Rives du Bief.

Il informe le Conseil Municipal que l'État a remis à la Commune le label concernant la validation de la quatrième étape pour l'Éco Quartier Les Rives du Bief ; la Commune est pionnière dans ce domaine puisqu'elle fait partie des seules cinq villes qui sont labellisées à cet ultime niveau en France. La Ville peut être fière de ce résultat.

De plus, le futur Éco Quartier bénéficiera du Réseau de Chaleur Urbain auquel seront raccordés le Collège, les deux gymnases municipaux et les logements collectifs à venir.

Monsieur Jean-Philippe MOREL souligne qu'il s'agit d'un point important de l'ordre du jour et se déclare favorable au principe des écoquartiers, cette démarche, initiée par Monsieur Jean-Louis BORLOO alors Ministre de l'Écologie.

Il déplore néanmoins l'absence de vision globale dans le domaine des déplacements urbains. En effet, l'annonce de la suppression prochaine de la halte ferroviaire de Neuilly-lès-Dijon, qu'il regrette, n'est pas un bon signe pour la demande de la Commune de réaliser ce type d'infrastructure sur son territoire.

Monsieur le Maire souligne que la problématique des déplacements existe ainsi que celle de l'habitat et qu'elles sont prises en compte par le PLUi-HD actuellement en cours d'élaboration.

Il rappelle également que le projet de halte ferroviaire de Longvic est inscrit dans le projet de territoire de Dijon Métropole.

Enfin, une connexion entre les rues Carnot et Coty est prévue afin de faciliter les déplacements tout en prenant en compte l'urbanisation des secteurs du Boulevard de Chicago et des Maraîchers.

Compte tenu de ces précisions, la proposition est adoptée à l'unanimité.

2 - Révision de l'autorisation de programme pour les travaux d'aménagement du Centre Ville

Monsieur le Maire rappelle ensuite que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuels. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune.

Le vote de l'autorisation de programme, décision budgétaire de la compétence du Conseil Municipal, est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil Municipal avait approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme n° 2017-01 pour l'aménagement du centre ville pour un montant total de 5 541 720 € TTC.

La répartition des crédits de paiement correspondants était la suivante :

- crédits de paiement 2017 : 1 909 720 €,
- crédits de paiement 2018 : 2 641 500 €,
- crédits de paiement 2019 : 990 500 €.

Les crédits annuels consacrés aux différentes opérations étaient les suivants :

	2017	2018	2019	Total
Parking 20 bis route de Dijon	56 000			56 000
Axe vert	72 720	117 000		189 720
Château et MMEL	636 000	937 000	394 000	1 967 000
Parc du château	505 000	480 000	144 000	1 129 000
Place Mandela	555 000	1 020 000		1 575 000
Aménagement d'infrastructures	85 000	87 500	452 500	625 000
TOTAL CENTRE VILLE	1 909 720	2 641 500	990 500	5 541 720

Suite aux discussions avec la Métropole en charge de la voirie et compte tenu de l'avancement du projet, il propose au Conseil Municipal de réviser l'autorisation de programme et porter son montant à 6 252 483 €.

La répartition des crédits de paiement correspondants serait la suivante :

- crédits de paiement 2017 : 1 483 650 €,
- crédits de paiement 2018 : 2 843 833 €,
- crédits de paiement 2019 : 1 355 000 €,
- crédits de paiement 2020 : 570 000 €.

Les crédits annuels consacrés aux différentes opérations seraient les suivants :

	2017	2018	2019	2020	Total
Parking 20 bis route de Dijon	66 200				66 200
Château et MMEL	210 000	1 458 000	168 000		1 836 000
Parc du château	210 000	860 000	317 000		1 387 000
Place Mandela	424 000		570 000	570 000	1 564 000
Aménagement d'infrastructures	573 450	525 833	300 000		1 399 283
TOTAL CENTRE VILLE	1 483 650	2 843 833	1 355 000	570 000	6 252 483

Les recettes prévisionnelles seraient les suivantes :

- cession de foncier (terrain 15 route de Dijon, centre de secours et poste de police) : 835 200 €,
- FCTVA : 789 000 €,
- Remboursement par la Métropole des travaux sous mandat de la Place Mitterrand : 350 000 €,
- Part communale (emprunt et autofinancement) : 4 278 283 € (le projet étant encore en phase d'étude les éventuelles subventions qui seront sollicitées auprès des différents partenaires viendront en déduction de la part communale).

Madame Martine DERIOT demande si l'axe vert est toujours intégré au projet puisqu'il n'apparaît plus dans la nouvelle proposition.

Monsieur le Maire précise que le projet de continuité de l'axe vert n'a nullement été abandonné mais qu'il a été intégré dans les diverses opérations, à savoir, le Parc du Château et les aménagements d'infrastructures (rue Roland Dorgelès).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3 – Convention avec Dijon Métropole et attribution de fonds de concours

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'approbation d'une convention portant attribution de fonds de concours à Dijon Métropole, dont le projet a été annexé à la convocation, dans le cadre des travaux de voirie liés à l'aménagement du Centre Ville.

Les travaux réalisés sur la voirie métropolitaine sont les suivants :

- Route de Dijon,
- Rue Roland Dorgelès – Axe vert (1^{ère} tranche),
- Rue des Prévots (1^{ère} tranche).

La Commune participerait à hauteur de 50 % du coût HT de l'opération, le montant maximum du fonds de concours à Dijon Métropole serait de 573 450 €, le montant prévisionnel des travaux étant de 1 146 900 €.

Il s'agit d'un montant « plafond » ; si les coûts réels étaient inférieurs au montant prévisionnel des travaux, la participation de la Ville serait réduite et si les coûts réels étaient supérieurs au montant prévisionnel des travaux, la participation de la Ville serait maintenue.

Le versement du fonds de concours interviendrait en deux versements, à savoir :

- 30 %, soit 172 035 €, au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service de démarrer les travaux,
- le solde à l'issue des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le comptable public de Dijon Métropole.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4 – Décision modificative budgétaire

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES propose ensuite au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget primitif 2017 de la Commune pouvant se résumer comme suit :

Section d'investissement

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
024 – 024 Produits de cessions d'immobilisations				1
041 – 2312 Agencement aménagement de terrains		8 399		
041 – 2313 Constructions		9 950		

041 – 2313 Installations, matériel outillage technique		2 930		
041 – 2031 Frais d'études				21 279
204 – 2041512 Subvention d'investissement		353 450		
20 – 2031 Frais d'études		71 000		
23 - 2313 Travaux en cours	321 050			
21 – 2161 Œuvres et objets d'art	120 000			
021 – 021 Virement de la section de fonctionnement			16 601	
Total	441 050	445 729	16 601	21 280

Section de fonctionnement

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73 – 7321 Attribution de compensation			22 189	
73 – 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation				5 588
023 – 023 Virement à la section d'investissement	16 601			
	16 601	0	22 189	5 588

Les modifications concernent :

- la reprise, pour 1 €, d'un véhicule hors service suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la Police Municipale ,
- les crédits nécessaires aux écritures d'ordre (dépenses et recettes) pour l'intégration dans le patrimoine de la Commune des frais d'études des opérations ayant reçu un début d'exécution pour 21 279 €,
- les crédits pour le fonds de concours à la Métropole dans le cadre des travaux de voirie du Centre Ville pour 353 450 €,
- les crédits pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du Centre Ville pour 71 000 €,
- l'annulation des crédits pour les travaux au Château qui débiteront en 2018 pour 321 050 €,
- l'annulation des crédits pour l'œuvre d'art Place Mandela pour 120 000 €,
- les crédits nécessaires à l'équilibre des deux sections du budget (en dépense de fonctionnement et recette d'investissement) pour 16 601 €,
- l'ajustement de l'attribution de compensation pour 22 189 € suite au transfert à la Métropole des compétences GEMAPI et DECI et à l'approbation du rapport de la CLECT,
- une recette supplémentaire de 5 588 € perçue au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, trois conseillers s'abstenant (Madame GUYOT et Messieurs MOREL et CAMBON).

5 - Acquisition de terrain

Monsieur Christian BOUCASSOT invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition d'un tènement d'environ 180 m² de la parcelle cadastrée BN 254 sur Villéo, à l'euro symbolique, dans le cadre de l'aménagement de l'accès aux futurs logements 13-15 route de Dijon, le plan cadastral ayant été annexé à la convocation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6 - Transfert de compétences à Dijon Métropole

Monsieur le Maire rappelle que la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a instauré une nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) que la Commune a transférée, par anticipation au 15 avril 2017, à Dijon Métropole. Cette compétence, définie aux articles 56 à 59 de cette même loi, est instituée au chapitre 1er, article L211-7 du Code de l'environnement et est composée des missions définies aux alinéas 1, 2, 5 et 8.

Dijon Métropole exerce pour partie cette nouvelle compétence en représentation/substitution de la Commune au sein des 2 syndicats de bassins, le Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO) et le Syndicat du Bassin de la Vouge (SBV), pour les 3 missions suivantes :

- aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Elle exerce en direct cette compétence pour la mission "Défense contre les inondations et contre la mer".

Par ailleurs, le SBO et le SBV exercent des missions "hors-GEMAPI" définies aux alinéas 7, 11 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ces missions sont essentiellement liées à la mise en oeuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau) qui relève des CLE (Commission Locale de l'Eau) et à la compétence GEMAPI.

Afin d'assurer la cohérence des actions à entreprendre au titre de la compétence GEMAPI et de simplifier le travail futur entre la Métropole et les Syndicats en ayant les mêmes élus métropolitains interlocuteurs pour les 2 blocs de missions GEMAPI et hors-GEMAPI, il propose d'étendre le transfert des missions de la compétence GEMAPI aux trois missions hors GEMAPI.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert à Dijon Métropole des missions définies aux alinéas 7, 11 et 12 du chapitre 1^{er}, article L211-7 du Code de l'environnement en complément de celles de la compétence GEMAPI, au 1^{er} janvier 2018, impliquant une modification de ses statuts par ajout de ces missions.

Monsieur Stéphane PELLETIER souligne que ce transfert implique que les représentants des communes ne siègeront plus dans les instances des syndicats de rivières, ce qui peut être regrettable.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement ce changement fera perdre une relation de proximité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7 – Attribution de subvention

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif de la Commune prévoyait l'attribution d'une subvention d'un montant de 19 500 € au profit de La Maison De l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais (MDEF) dans le cadre du fonctionnement du PLIE.

La MDEF ayant récemment changé de nom, il propose au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention au GIP CREATIV, nouvelle dénomination de la MDEF.

Monsieur Jean-Philippe MOREL rappelle que les Maisons De l'Emploi et de la Formation avait du sens avant la création de Pôle Emploi. Désormais, elles font double emploi et l'État s'en désengage car il considère que leur maintien contribue au mille-feuilles administratif.

Il n'est néanmoins pas contre le principe de la subvention proposée.

Monsieur le Maire indique qu'il apportera la même réponse que Madame la Présidente de Créativ, à savoir que cette structure est plus qu'une MDEF, ses objectifs étant de créer de l'innovation avec le monde de l'entreprise, suivre les clauses d'insertion dans les marchés et accompagner le monde de l'entreprise dans le cadre de la gestion des ressources humaines.

Ces missions sont bien différentes de celles de Pôle Emploi et l'État suit avec attention les actions menées par Créativ.

Il rappelle enfin que le dispositif du PLIE obtient d'excellents résultats avec plus de 50 % de sorties positives.

Madame Marie-Line BONNOT ayant quitté la séance et donné pouvoir à Madame Béatrice SIMON, la proposition est adoptée à l'unanimité.

8 - Modification de tarifs

Madame Bernadette PREVOST rappelle que le taux d'effort a été mis en place pour les services enfance et scolaire par délibération en date du 14 juin 2010. Cette politique tarifaire de la ville, voulue par la Municipalité, s'est faite dans un souci d'équilibre entre, d'une part, les besoins ou les souhaits de la population et d'autre part, les ambitions et intérêts de la ville. La volonté est de garantir l'accès de tous aux services publics locaux tout en mettant en place des grilles tarifaires plus justes. Cette garantie d'accès se doit d'être pérenne et dans un contexte de finances contraint, une revalorisation des tarifs est envisagée.

Le tarif d'une journée ALSH avec repas avait été fixé entre 5,50 € (tarif plancher) et 15,88 € (tarif plafond).

Elle propose au Conseil Municipal d'effectuer une revalorisation du tarif plancher de la 1/2 journée sans repas ALSH de 0,45 € pour la porter de 2 € à 2,45 €, ainsi la journée avec repas serait facturée aux bénéficiaires des tickets temps libre 2,00 € au lieu de 1,10 € actuellement.

Elle propose également d'augmenter les taux de 3 % et d'instaurer une dégressivité de 16 % par enfant supplémentaire à charge. Les nouveaux taux et tarifs seraient les suivants :

	Longviciens					Non Longviciens				
	Nbre d'enfants de la famille			Tarifs		Nbre d'enfants de la famille			Tarifs	
	1	2	3 et +	Plancher	Plafond	1	2	3 et +	Plancher	Plafond
SCOLAIRE										
Repas restauration scolaire	0,1730%	0,1454%	0,1221%	1,50 €	4,88 €	0,2250%	0,1890%	0,1587%	1,95 €	6,34 €
Cas particulier (PAI)	0,0618%	0,0519%	0,0436%	0,60 €	2,50 €	0,0803%	0,0675%	0,0567%	0,78 €	3,25 €
Accueil Péri-Scolaire	0,0618%	0,0519%	0,0436%	0,60 €	2,50 €	0,0803%	0,0675%	0,0567%	0,78 €	3,25 €
EXTRA SCOLAIRE										
1/2 journée ALSH sans repas	0,1442%	0,1211%	0,1017%	2,45 €	5,50 €	0,1875%	0,1575%	0,1323%	3,19 €	7,15 €
Repas	0,1730%	0,1454%	0,1221%	1,50 €	4,88 €	0,2250%	0,1890%	0,1587%	1,95 €	6,34 €
Soirée au centre	0,1236%	0,1038%	0,0872%	1,10 €	4,40 €	0,1607%	0,1350%	0,1134%	1,43 €	5,72 €
Nuitée au centre	0,1854%	0,1557%	0,1308%	1,65 €	6,60 €	0,2410%	0,2025%	0,1701%	2,15 €	8,58 €
Nuitée à l'extérieur	0,2472%	0,2076%	0,1744%	2,20 €	8,80 €	0,3214%	0,2699%	0,2268%	2,86 €	11,44 €
Sup. activité entre 4,60 et 12,20 €	0,1030%	0,0865%	0,0727%	0,80 €	3,20 €	0,1339%	0,1125%	0,0945%	1,04 €	4,16 €
Sup. activité supérieure à 12,20 €	0,2060%	0,1730%	0,1454%	1,60 €	6,40 €	0,2678%	0,2250%	0,1890%	2,08 €	8,32 €

Ces modifications seraient applicables à compter des vacances scolaire d'hiver, soit le 12 février 2018.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

9 - Création de postes

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil municipal la création, à compter du 1er janvier 2018, des postes suivants :

- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste de technicien principal 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10 - Fixation de la nature et de la durée des Autorisations Spéciales d'Absence

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 prévoit l'octroi d'Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) pour les agents territoriaux titulaires ou non titulaires.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, doit déterminer les modalités d'attribution de ces autorisations.

Les Autorisations Spéciales d'Absence suivantes étaient déjà accordées :

* délai de route : 48 heures maximum

*Mariage et PACS	De l'agent D'un enfant de l'agent D'un frère, d'une sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable
Naissance Adoption	Congé pour le père	3 jours ouvrables (doublés en cas de naissance multiple)
*Décès	Du conjoint, du concubin, des enfants de l'agent Du père, de la mère de l'agent Des parents du conjoint, Du gendre ou de la belle-fille de l'agent Des grands-parents, du beau-père, de la belle-mère de l'agent D'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce de l'agent ou de son conjoint	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable
Pour soigner un enfant malade	6 jours – durée doublée soit 12 jours si le conjoint n'en bénéficie pas	

ou pour en assurer la garde	(sur présentation d'une attestation de son employeur)
Liées à la maternité	Variable, autorisation concernant : -les examens prénataux obligatoires (dans la limite d'1/2 journée par examen) -l'aménagement des horaires de travail à partir du 3ème mois de grossesse permettant de prendre une heure par jour maximum à l'heure d'arrivée ou de départ (non cumulable)
Liées à la surveillance médicale des agents dans le cadre de la Médecine Professionnelle	Durée de la visite médicale
Don du sang Don plasma dans la mesure permise par le service lorsque les nécessités de collecte ont lieu pendant les heures de service de l'agent	1/2 journée 1 jour (maximum 3 par an)
Pour participer à un jury d'assises	Durée de la session
Pour participer aux assemblées délibérantes	Durée de l'assemblée
Concours et examens de la Fonction Publique	Un concours ou un examen par an

Les Comités Techniques du 13 Avril 2017 et du 7 Décembre 2017 ont souhaité étendre ou préciser les autorisations des absences liées à la maternité (circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 Mars 1996) et aux événements de la vie courante.

Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse (7 examens prénataux et 1 post-natal) (un examen fin du 3ème mois de grossesse puis un par mois du 4ème au 9ème mois et un 8 semaines après l'accouchement)	1/2 journée par examen à la femme enceinte
Accompagnement aux examens prénataux	1/2 journée pour le conjoint, concubin ou partenaire de PACS
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	1/2 journée par acte pour la femme 1/2 journée par acte pour le conjoint, concubin ou partenaire de PACS
Don de plasma et de plaquettes	1 journée
Don du sang	1/2 journée
Concours et examens de la Fonction Publique	1 concours ou examen par an +1/2 journée la veille ou le lendemain si le lieu du concours implique un déplacement supérieur à 2 heures de route

Ces autorisations d'absence seraient accordées sur présentation de pièces justificatives et sous réserve des nécessités de service.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur Pascal CAMBON souligne que dans le secteur privé, la demi-journée accordée pour le don du sang a été supprimée depuis de nombreuses années.

Il peut paraître ridicule de la maintenir pour le secteur public.

Monsieur le Maire souligne que cette facilité est accordée pour encourager un geste citoyen et nécessaire, le don du sang.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

11 - Gratification à stagiaire

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que la Municipalité a démontré maintes fois sa volonté de favoriser l'accueil des étudiants stagiaires.

Une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 invite les collectivités territoriales à se référer aux décrets n°2006-1093 du 29 août 2006 et n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatifs aux stages effectués au sein d'une association, d'une entreprise publique ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial et aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial pour attribuer une gratification aux étudiants en stage.

La Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires comporte une série de mesures visant à mieux encadrer l'organisation des stages et des périodes de formation en milieu professionnel afin d'améliorer le statut des stagiaires.

L'accueil du stagiaire doit faire l'objet d'un conventionnement entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité et il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de prévoir le principe de la gratification.

Aux termes des articles L 242-4-1 et L 412-8 du Code de la Sécurité Sociale modifié, cette gratification n'est pas une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 15 % du plafond de la Sécurité Sociale.

Un stagiaire sera accueilli au sein du service communication du 12 février au 1^{er} juin 2018 avec notamment pour missions de travailler sur la préparation du site internet pour l'accueil des services en ligne et renforcer la communication numérique.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention de stage à intervenir concernant l'accueil d'un étudiant de Licence professionnelle Webdesign du département MMI de l'IUT de Montbéliard et de lui attribuer une gratification égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Monsieur le Maire précise que les services municipaux ont accueilli plus de 130 stagiaires en 2017 et il se félicite de cette politique en faveur de la jeunesse.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

12 - Création d'emplois temporaires

Madame Bernadette PREVOST invite le Conseil Municipal à se prononcer sur deux délibérations concernant la création d'emplois temporaires.

La première concerne les emplois saisonniers nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs de la ville pour les vacances scolaires de fin d'année suivants :

M.M.E.L. (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 11 emplois à 35h00 du 25 décembre 2017 au 07 janvier 2018,
- 1 emploi à 28h00 du 25 décembre 2017 au 07 janvier 2018,
- 1 emploi à 32h00 du 26 décembre 2017 au 07 janvier 2018,
- 2 emplois à 35h00 du 1er au 07 janvier 2018,
- 1 emploi à 35h00 du 02 au 07 janvier 2018.

Service jeunesse (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 2 emplois à 35h00, du 25 décembre 2017 au 7 janvier 2018.

Service des sports (emploi rémunéré sur la base du premier échelon du grade d'éducateur des APS)

- 1 emploi à 32h00 du 25 décembre 2017 au 07 janvier 2018.

La seconde concerne les emplois occasionnels pour la période du 08 janvier au 11 février 2018 afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L., l'E.L.F. et La Ruche durant la période scolaire comprise entre les vacances de fin d'année 2017 et d'hiver 2018, suivants :

M.M.E.L. (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 1 emploi à 32h45,
- 1 emploi à 31h40,
- 1 emploi à 30h10,
- 1 emploi à 29h55,
- 1 emploi à 28h00,
- 1 emploi à 22h55,

- 1 emploi à 22h40.

E.L.F. (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 1 emploi à 27h35,
- 1 emploi à 26h40,
- 1 emploi à 24h10,
- 1 emploi à 20h30,
- 1 emploi à 20h00.

La Ruche (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 3 emplois à 33h00,
- 3 emplois à 26h00,
- 1 emploi à 12h00.

Sport (emploi rémunéré sur la base du premier échelon du grade d'éducateur des APS)

- 1 emploi à 14h00.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

13 - Demande de subvention à l'État

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que le Conservatoire à Rayonnement Communal de Longvic poursuit un certain nombre de missions, destinées à proposer à la population un enseignement musical spécialisé de qualité. L'orientation des objectifs, définis par le Projet d'Établissement du Conservatoire, prend appui sur le Schéma National d'Orientation Pédagogique mais tient également compte des directives de l'État dans son organisation et le contenu des enseignements.

La Municipalité a également pour objectifs de :

- contribuer à la démocratisation de la culture avec une tarification à vocation sociale calculée en fonction du taux d'effort,
- porter une attention particulière à la réflexion pédagogique avec évolution et renouvellement des pratiques,
- développer le travail en réseau avec les autres conservatoires ou écoles de musique de la Métropole,
- développer les projets en partenariat avec d'autres institutions.

De ce fait, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Longvic est éligible à une subvention d'État d'un montant de 9 000 € destinée à soutenir son fonctionnement au titre de l'année 2017.

Elle propose donc au Conseil Municipal de solliciter cette aide auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

14 - Convention avec le Conseil Départemental et le Collège Roland Dorgelès

Madame Bernadette PREVOST rappelle que la Commune a été sollicitée par le Conseil Départemental de Côte-d'Or afin de réfléchir à une action d'accès au numérique en direction des parents de collégiens par l'intermédiaire du site Liberscol, site qui met en lien les parents et les élèves avec leur collège.

En effet, une évaluation de l'utilisation du portail Liberscol révèle que les ENT (espaces numériques de travail) sont peu utilisés par les parents, par manque d'intérêt ou de compétences informatiques (20 à 25 % des parents seulement utilisent Liberscol).

Afin de réduire cette « fracture numérique », le Conseil départemental propose la mise en place d'une action destinée à aider les parents à appréhender l'outil Liberscol et à faciliter l'accès de tous au numérique par le biais de 3 ateliers :

- découverte de l'ordinateur,
- création d'un compte de messagerie,
- navigation sur internet et utilisation de Liberscol.

Les familles concernées seront incitées à participer par des outils comme le chèque numérique et la délivrance d'une attestation symbolique en fin d'ateliers permettant aux parents d'avoir accès à moindre coût à du matériel informatique reconditionné (Association Ordi 4.0 ou Emmaüs).

De plus les parents seront ciblés et invités en amont en croisant les informations du Conseil départemental, du Service Solidarité et de la Médiathèque de Longvic. L'utilisation du chèque numérique les rendrait acteurs de la démarche et non pas simples consommateurs d'une action socio-culturelle.

Ce projet est conçu comme une expérimentation selon les critères suivants :

- zone urbaine (2 villes) et zone rurale (2 villes),
- choix des collèges à faible taux de connexion à Liberscol,
- présence d'une structure à proximité pour accompagner les parents dans l'accès au numérique,
- présence de travailleurs sociaux pour orienter et accompagner les parents.

A partir de ces critères, les villes pressenties sont pour la zone urbaine, Chenôve (structure MJC) et Longvic (structure Médiathèque) et pour la zone rurale, Arnay-le-Duc et Vitteaux (SATI).

Ces 4 communes représentent un potentiel de 1 100 familles concernées avec pour objectif d'en accompagner 10 à 20 %. Le projet serait développé en lien avec l'association « Médiacité » qui servirait de support à la délivrance d'un « chèque numérique » accompagné d'une plateforme de suivi et dont le commanditaire serait le Conseil Départemental.

Ce « chèque numérique », d'une valeur de 10 € pris en charge par le Conseil Départemental serait remis aux familles concernées qui l'utiliseraient dans une structure partenaire pour recevoir une formation au numérique.

Pour Longvic, la structure de formation serait la Médiathèque. Chaque participant « paierait » sa formation par « chèque numérique » dont le coût de revient pour le Conseil Départemental serait de 10,40 €, la Commune percevant pour chaque chèque utilisé 9,60 €.

Elle propose au Conseil Municipal de s'associer à cette expérimentation et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

15 – Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Madame Anne GUTIERREZ-VIGREUX rappelle que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales impose que « dans les communes de plus de 5 000 habitants, il soit créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. »

La Ville de Longvic a créé cette commission par voie de délibération le 03 mai 2010. Elle se réunit une fois par an. Cette commission élabore un rapport annuel, qui dresse d'une part le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'autre part fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Après présentation du rapport 2016-2017 de la CCAPH par Madame Anne GUTIERREZ-VIGREUX, dont un exemplaire a été annexé à la convocation, Monsieur Pierre BERTRAND indique que l'on ne peut que se féliciter de l'action de la Commune dans ce domaine.

Il précise que désormais il convient d'utiliser la formule « personne en situation de handicap » et non plus « personne handicapée ». En effet ce nouveau terme est moins stigmatisant.

Monsieur Pascal CAMBON rappelle que l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap a été déclarée grande cause nationale par le Président Jacques CHIRAC en 1995 et 2003. On ne peut néanmoins que regretter que la loi de 2005 prévoyant une mise en accessibilité totale à l'horizon 2015 ait été amendée avec la mise en place de nombreux délais et dérogations.

Il rappelle que le tourniquet installé le long de l'Ouche ne répond pas aux normes, il avait remis une note et une pétition à Monsieur le Maire sur ce problème le 11 septembre 2015.

Par ailleurs, la nouvelle rampe d'accès aux commerces du 20 bis route de Dijon semble inadaptée à la circulation des personnes en situation de handicap.

Enfin, il se déclare satisfait que l'équipement sportif Véronique Pecqueux-Rolland soit totalement accessible malgré les problèmes de conception.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier du tourniquet le long de l'Ouche a déjà été débattu. Une vérification a démontré qu'il était aux normes.

Néanmoins, il se tient à la disposition de Monsieur Pascal CAMBON, comme de tout longvicien, pour aborder des problèmes personnels ou particuliers. Il suffit de prendre rendez-vous auprès de son secrétariat.

Concernant l'aménagement du parking du 20 bis route de Dijon, il rappelle que la rampe, comme les coursives, ont été réalisées par la copropriété et non par la Ville et que le nouveau parking est plus confortable et sécurisant pour les usagers.

Enfin, il souligne qu'il n'y a aucun problème de conception dans la construction de l'équipement sportif Véronique Pecqueux-Rolland et que toute nouvelle construction doit respecter les normes d'accessibilité.

16 – Informations – Questions diverses

Monsieur le Maire

I. informations légales

Monsieur le Maire communique ensuite les informations légales que chaque conseiller a trouvées sur table :

Décision du 09 novembre 2017 validant un contrat avec Calliope Music Project pour la représentation « Paroles et chansons de poilus » le 10 novembre 2017, à la Médiathèque, pour un montant de 700 €.

Décision du 08 décembre 2017 validant une convention avec Madame Sandrine Marichez concernant la formation des animateurs de l'accompagnement scolaire les 11 octobre et 29 novembre ainsi qu'une soirée débat sur le thème « Comment faciliter le temps des devoirs » le 29 novembre 2017 pour un montant de 700 €.

Signature de Marchés :

Lettre d'engagement pour le marché grand cadri formation sécurité lot 2 (action de formations nacelle et chariot élévateur), avec le GRETA 21

Séance du Conseil Municipal de la Commune de Longvic du 22 décembre 2017

Lettre d'engagement pour le marché grand cadri formation sécurité lot 3 (action de formations engins de chantier et grues auxiliaires), avec le GRETA 21

Séance du Conseil Municipal de la Commune de Longvic du 22 décembre 2017

Lettre d'engagement pour le marché grand cadri formation sécurité lot 4 (action de formations habilitations électriques), avec la Société APAVE

Séance du Conseil Municipal de la Commune de Longvic du 22 décembre 2017

Lettre d'engagement pour le marché grand cadri acquisition et livraison de fournitures scolaires et matériels pour activités pédagogiques avec BMB Cyrano la Papeterie de Beaune.

Séance du Conseil Municipal de la Commune de Longvic du 22 décembre 2017

Signature d'un marché avec VDS Paysage pour l'aménagement d'un module de skate parc pour un montant de 15 663,06 €.

Séance du Conseil Municipal de la Commune de Longvic du 22 décembre 2017

Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec BLD Waterdesign pour la réalisation d'une fontaine au Centre Ville pour un montant de 19 800 €.

Séance du Conseil Municipal de la Commune de Longvic du 22 décembre 2017

Avenant n°1 au marché de travaux de déconstruction du pavillon sis 6 rue des Prévôts pour un montant de 1 750 €.

Séance du Conseil Municipal de la Commune de Longvic du 22 décembre 2017

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux du chemin de l'Étang Royal pour un montant de 2 158 €.

Séance du Conseil Municipal de la Commune de Longvic du 22 décembre 2017

Concessions cimetière

Date d'Achat	Achat/Renouv	Nom – Prénom	Durée	Cimetière	Type de concession	Prix
06/12/17	Achat	Mr DA CONCEICAO NORA Mario	30 ans	Ancien	Pleine terre	240 €
11/12/17	Achat	Mr RAZAFIMHAZO Saholinirina	30 ans	Ancien	Pleine terre	240 €

Déclaration d'intention d'aliéner

Enregistrement	Lieu	Bâti – Non bâti	Réf. cadastrale	Date réception
DIA17R0076	53 rue Alphonse Lamartine	Bâti sur terrain propre	AE 186	14/11/17
DIA17R0077	3 rue Maryse Bastié	Bâti sur terrain propre	BR 92 103	21/11/17
DIA17R0078	6 impasse Boris VIAN	Bâti sur terrain propre	AI 799	24/11/17
DIA17R0079	6 route de Dijon	Bâti sur terrain propre	BR 3	22/11/17
DIA17R0080	2 rue du Petit Pont	Bâti sur terrain propre	BP 90 91	04/12/17
DIA17R0081	14 Rue des Prés Fleuris	Bâti sur terrain propre	AB 295	11/12/17
DIA17R0082	Rue de l'Ingénieur Stephenson	Bâti sur terrain propre	BA 64	13/12/17
DIA17R0083	10 rue des Bleuets	Bâti sur terrain propre	AB 19	14/12/17
DIA17R0084	9 rue de l'Ile	Bâti sur terrain propre	BP 241	12/12/17
DIA17R0085	2 impasse Lucien Foissac	Bâti sur terrain propre	BP 12	15/12/17
DIA17R0086	2 rue du Petit Pont	Bâti sur terrain propre	BP 90-91	21/12/17

Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

II. informations générales

Dans le cadre des informations générales, Monsieur le Maire rappelle que l'Éducation Nationale a demandé aux écoles d'organiser d'ici les congés de fin d'année, un conseil d'école afin qu'un vote ait lieu sur le retour ou non à la semaine de 4 jours.

Il tient tout d'abord à saluer et remercier les enseignants ainsi que les représentants des parents d'élèves qui ont permis une grande consultation et qui ont abordé la question sans parti pris et avec beaucoup de sérieux.

Des débats de qualité ont conduit dans chaque école à une véritable réflexion sur les avantages et les inconvénients des deux organisations.

C'est une démarche de démocratie participative que la Municipalité a souhaité encourager. La Ville n'est pas compétente pour les rythmes scolaires, il s'agit d'une compétence de l'État que ce dernier ne souhaite pas assumer.

L'organisation de Conseils d'Écoles extraordinaires dans les six écoles accueillant 737 élèves a permis un vote dont les résultats sont détaillés ci-dessous.

Consultation auprès des parents : 584 participations soit 79 %

- retour à la semaine de 4 jours : 360 voix, soit 62 %
- maintien de la semaine de 4,5 jours : 224 voix, soit 38 %

Vote des conseils écoles :

- retour à la semaine de 4 jours : 44 voix, soit 69 %
- maintien de la semaine de 4,5 jours : 20 voix, soit 31 %

Aussi, comme annoncé à chaque conseil d'école, la Municipalité a fait le choix de suivre l'avis des conseils d'écoles et de transmettre cet avis à la DASEN, qui décidera ou non du retour à la semaine des 4 jours.

Monsieur le Maire indique que le groupe « Avançons avec Vous » de Madame Martine DERIOT avait transmis une question à ce sujet, dont le texte est le suivant :

« Lors du Conseil Municipal du 11 septembre dernier, l'opposition vous avait interpellé concernant les rythmes scolaires.

Vous aviez répondu que vous vous donniez un délai d'une année pour prendre une décision qui sera dictée par aucune urgence mais toujours en concertation avec les conseils d'école.

Nous savons que ce travail de concertation a eu lieu dans les différentes écoles de Longvic car il faut savoir que si une collectivité souhaite faire une demande de dérogation de ce type pour la rentrée 2018, ce sondage doit être lancé après les vacances d'automne

D'après une étude réalisée par l'Association des Maires de France, la semaine de 4 jours devrait être majoritaire à la rentrée 2018 dans les écoles publiques.

En ce qui concerne notre groupe, nous n'avons pas de position définitive sur le sujet. Pour nous, c'est avant tout le bien être de l'enfant qu'il faut prioriser. Et qui mieux que les parents sont à même de le savoir, en concertation avec le corps enseignant...

Par contre, nous serions intéressés de connaître le résultat de cette concertation, et par école. Pourriez-vous nous le communiquer ? »

Madame Martine DERIOT indique que l'intervention de Monsieur le Maire a entièrement répondu à sa question.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que Madame la Préfète a, sur sa demande, conféré l'honorariat de Maire de Longvic à Madame Claude DARCIAUX.

Une cérémonie sera prochainement organisée.

Monsieur le Maire souhaite ensuite d'excellentes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Longvic le 27 décembre 2017

Le Maire

José ALMEIDA